



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 6 novembre 2017 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 6 novembre 2017, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 27 octobre 2017 et affichée le 27 octobre 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents :

Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents :

Catherine PELLERIN, Wladimir d'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION, Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI, Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC, Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL, Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL, Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE, Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

36 présents

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 01.

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

36 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Patrick BARNIER,
- Rodolphe BESTAZZONI,
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Gérald FRAGNIER,
- Marie-Hélène BIGUIER,
- Yannick BEDIN,
- Catherine VIAU

Excusé :

- Denis POYET

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Mme Catherine VIAU et de Mme Marie-Hélène BIGUIER à 18 h 03

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017

38 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Patrick BARNIER,
- Rodolphe BESTAZZONI,
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Gérald FRAGNIER,
- Yannick BEDIN,

Excusé :

- Denis POYET

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 27 février 2017 modifiée par la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017.

Décision n°76 : Déclaration infructueuse du marché n°17/S/019-021 - Lot n°2 location de bases de vie permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges en raison du fait que l'offre de la seule entreprise ayant répondu n'est pas conforme.

Décision n°77 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 000 € TTC pour la période 2017/2018, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroleague à domicile.

Décision n°78 : Marché en procédure adaptée avec la Société CENTRE VI pour un montant maximum de 90 000.00 € HT et une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance d'un multi benne double cabine 7T.

Décision n°79 : Marché en procédure adaptée avec la Société SECURITAS France pour un montant minimal annuel de 36 000 € HT et un montant maximal annuel de 100 000 € HT, afin de réaliser la surveillance des installations de sécurité incendie et intrusion pour les sites de ZAC Chancellerie et COMITEC à Bourges 2017/2018. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois et peut être reconduit une fois un an.

Décision n°80 : Marché en procédure adaptée avec la Société DEKRA d'un montant de 17 056 € HT, afin de mettre en œuvre une mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'une station d'épuration.

Décision n°81 : Encaissement de la somme de 35,30 € pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de Bourges Plus par l'entreprise RECYDIS, qui en contrepartie reverse une somme de 100 € par tonne de ferraille sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période d'avril 2017, soit 35,30 € pour 0,353 tonnes de ferraille.

Décision n°82 : Marché en procédure adaptée avec la Société SOCOTEC pour un montant maximum de 33 110 € HT pour une durée de 72 mois, afin de mettre en œuvre la mission de contrôle technique pour la construction d'une station d'épuration.

Décision n°83 : Marché en procédure adaptée avec la société SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, afin de réaliser les travaux de remplacement et réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb et les travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre (<100mm). Ce marché est conclu pour une durée de un an renouvelable une fois à compter de sa notification.

Décision n°84 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société ADISTA d'un montant maximum de 200 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant maximum : 100 000 € HT) pour une durée de 4 ans, pour l'acquisition et la maintenance d'une baie de stockage - marché n°17GR05.

Décision n°85 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société Béton Service Berry d'un montant maximum annuel de 16 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour la fourniture de bétons et mortiers pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 : bétons et mortiers pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Décision n°86 : Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises TARVEL / Franck Renier (mandataire TARVEL) pour un montant minimal annuel de 40 000 € HT et un montant maximal annuel de 104 000 € HT pour une durée de un an renouvelable une fois, afin de réaliser l'entretien des espaces verts de Bourges Plus.

Décision n°87 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SARL Défi Entreprise Communication d'un montant de 22 281 € TTC, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété du Défi Inter entreprises qui se déroule tous les ans au Val d'Auron depuis 1996.

Décision n°88 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise MARC SOULIER d'un montant de 16 025 € HT et une durée de un an à compter de la notification pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage.

Décision n°89 : Marché en procédure adaptée avec la société VICTANIS ADVISORY SERVICES LTD pour un montant de 207 800 € HT et une durée de 24 mois à compter de sa notification, afin de mettre en place un forum régional sur les industries de défense porté par Bourges Plus.

Décision n°90 : Marché en procédure adaptée avec la Société SELF SIGNAL SAS d'un montant de 34 089 € HT et une durée de 6 mois, pour la fourniture et la pose de dispositifs de signalétique pour la ZAC LAHITOLLE à Bourges.

Décision n°91 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée avec l'entreprise SOGEFRA SARL pour un montant minimal de 1 000 € HT et un montant maximal 70 000 € HT, afin de réaliser des prestations topographiques. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois.

Décision n°92 : Conclusion d'un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CEGAPE d'un montant de 24 960 € HT, afin d'externaliser la gestion du chômage avec le logiciel INDELINE, qui calcule les droits à indemnisation, sachant que la société CEGAPE a un droit d'exclusivité sur ce logiciel. La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification.

Décision n°93 : Encaissement de la somme de 1 228,80 € HT pour l'enlèvement des déchets de fonte, de ferraille et moteurs électriques du Service Assainissement de Bourges Plus par l'entreprise MENUT SA, qui en contrepartie, reverse une somme de 110 € par tonne de fonte, 100 € par tonne de ferraille et 200 € par tonne de moteurs électriques sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de juin 2017, soit 690,80 € pour 6,28 tonnes de fontes, 478,00 € pour 4,78 tonnes de ferraille et 60 € pour 0,3 tonne de moteurs électriques.

Décision n°94 : Marché en procédure adaptée avec le groupement ROCHETTE / TP PARIS (mandataire ROCHETTE pour un montant estimatif de 329 862 HT (tranche ferme et tranche optionnelle), relatif à la requalification des espaces publics – phase 1 : réseaux de la rue des Acacias à Trouy.

Décision n°95 : Conclusion d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Prestataires de Services » avec AXA Assurances pour la période du 27 septembre 2017 au 1^{er} octobre 2017 inclus dans le cadre de la manifestation du « 21e Défi-Inter-Entreprises » qui se déroule au plan d'eau du Val d'Auron à Bourges le 29 septembre 2017, organisée par la Communauté d'Agglomération de Bourges. La cotisation s'élève à 574,46 € TTC.

Décision n°96 : Marché en procédure adaptée avec la société Imprimerie Rapide pour un montant maximum annuel de 3 800 € HT (part de l'Agglomération 800 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges – Lot 01 : « Papier à entête ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°97 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT (part de l'Agglomération 1 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 02 : « Journal ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°98 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT (part de l'Agglomération 2 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 03 : « Flyers ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°99 : Marché en procédure adaptée avec la société Imprimerie Rapide pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT (part de l'Agglomération 1 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges – Lot 04 : « Affiches ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°100 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT (part de l'Agglomération 2 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 05 : « Dépliants ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°101 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT (part de l'Agglomération 3 000 € HT) pour la 1^{re} et la 2^{re} année, et 25 100 € HT pour la 3^{re} année (part de l'Agglomération 3 100 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 06 : « Livrets ».

Décision n°102 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT (part de l'Agglomération 500 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges – Lot 07 : « Cartons d'invitation ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°103 : Modification du marché n°17/S/060 concernant l'élaboration d'un plan climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour un montant de 4 580 € HT avec la Société AUXILIA (mandataire du groupement AUXILIA / AKAJOULE), compte tenu que des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires et que ces prestations ne peuvent être séparées techniquement du marché initial.

Décision n°104 : Déclaration du marché n°17/S/044 « infructueux » pour l'élaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux en raison du fait qu'aucune entreprise n'a répondu.

Décision n°105 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société DMS ECM, pour un montant de 16 897.60 € HT conformément à l'article 30-I-3° c) décret 2016-360 du 25 mars 2016, afin d'acquérir des licences supplémentaires ELO pour la solution de gestion électronique de documents auprès de la Société DMS ECM.

Décision n°106 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société GFI, pour un montant de 21 720 € HT conformément l'article 30-I-3° c) décret 2016-360 du 25 mars 2016, afin d'acquérir un module de dématérialisation pour le logiciel Cart@DS servant à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, auprès de la Société GFI.

Décision n°107 : Marché en procédure adaptée avec la société Régional Partner pour un montant de 44 250 € HT, afin de mettre en œuvre une mission de prospection exogène en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises pour le territoire de l'Agglomération de Bourges Plus. Ce marché est conclu pour une durée de dix mois renouvelable une fois.

Décision n°108 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la S.A.S SURFIN pour son occupation du bureau n° 233 d'une superficie de 13,21 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle suite à la destruction du bureau 111. Cette convention est conclue pour une durée de 16 mois à compter du 11 avril 2017. La S.A.S SURFIN versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Pépinière » ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°109 : Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutet, conclusion d'une convention d'occupation précaire avec M. Benoît VERNET pour la mise à disposition des terrains cadastrés ZS 23 et 24 pour partie situés lieudit « Le Grand Moutet », à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017
--

38 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Patrick BARNIER,
- Rodolphe BESTAZZONI,
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Gérald FRAGNIER,
- Yannick BEDIN,

Excusé :

- Denis POYET

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 modifiée par la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 25 septembre 2017.

Bureau Communautaire du 19 juin 2017

Délibération n° 1 : Restitution d'un bien mis à disposition dans le cadre de la compétence Eau :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la restitution à la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin du château d'eau situé rue de l'Espérance sur la parcelle cadastrée AH 193, considérant qu'il a définitivement été mis hors service et déconnecté du réseau de distribution d'eau potable. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le procès-verbal de restitution de ce bien.

Délibération n° 2 : Aide financière au projet immobilier de l'entreprise ASB :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 100 000 € à la SA ASB pour accompagner son programme d'agrandissement des locaux. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Bureau Communautaire du 4 juillet 2017

Délibération n° 1 : Aide financière au projet immobilier de l'entreprise LETEC :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 29 500 € à la SARL LETEC pour accompagner son programme d'investissement immobilier consistant en un déménagement afin d'accompagner son développement et sa croissance. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Appel d'offres pour la collecte des déchets déposés en colonnes d'apport volontaire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la collecte des déchets déposés en colonnes d'apport volontaire et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT pour toute la durée du marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 1 an, avec un montant minimum de 250 000 € HT et maximum de 600 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Appel d'offres pour la réception et le traitement des résidus urbains et des encombrants :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la réception et le traitement des résidus urbains et des encombrants et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois 2 ans, avec un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 700 000 € HT pour 24 mois. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Appel d'offres pour le tri des déchets d'emballages valorisables et la valorisation des papiers :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour le tri des déchets d'emballages valorisables et la valorisation des papiers et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois 2 ans, avec un montant minimum de 800 000 € HT et maximum de 1 400 000 € HT pour 24 mois. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 4 septembre 2017

Délibération n° 1 : Restructuration de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'Œuvre :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le programme de travaux de réhabilitation de la couverture, des façades et des menuiseries extérieures de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour un coût d'opération de 2 872 300 € HT, dont 2 200 000 € HT de travaux. Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'Œuvre, conformément au décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics et à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché.

Délibération n° 2 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 5 500 € au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (GEEC) afin d'organiser le Forum Départemental de l'Orientation, du 8 et 9 décembre 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Équilibre Social de l'Habitat – Décision de subvention à l'OPH du Cher pour la création de 2 logements locatifs sociaux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Résidence Habitat Jeunes TIVOLI à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 13 000 € sur le budget délégué de l'État à l'OPH du Cher pour les travaux de transformation de 2 logements de type 3 en 4 chambres, soit 2 logements supplémentaires dans le foyer de jeunes travailleurs TIVOLI sis 3 rue du Moulon afin d'adapter son offre aux besoins existants. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise RECYDIS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise RECYDIS à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Modification de la composition de la Commission Communautaire thématique "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme"

Arrivée de M. Gérald FRAGNIER et de M. Rodolphe BESTAZZONI à 18 h 04 lors de la présentation du rapport

40 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Patrick BARNIER,
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN,

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Vu l'article L 273-5 du Code électoral ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 et n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Pascal BERNARD a démissionné de ses mandats de 1^{er} adjoint et de Conseiller Municipal au sein de la Commune d'Arçay en avril dernier et qu'il n'est donc plus conseiller communautaire en vertu de l'article L 273-5 du Code Électoral.

Considérant que Monsieur Pascal BERNARD siégeait au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme », il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune d'Arçay est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire, ou suppléant ou par un Conseiller Municipal au sein de chaque commission communautaire.

Après appel à candidature, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Mme Coralie LELONG, Conseillère Communautaire suppléante, pour siéger au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

La commission communautaire thématique « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme » serait ainsi composée comme suit :

**COMMISSION ECONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION –
PROMOTION DU TOURISME**

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller Municipal
ARÇAY	1	Mme Coralie LELONG	Conseillère communautaire suppléante
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Mme Coralie LELONG, Conseillère Communautaire suppléante représentant la commune d'Arçay, pour siéger au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme».

4. SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

40 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Patrick BARNIER,
- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0263 en date du 22 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) ;

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 et la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est fixé à un titulaire et 1 suppléant.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Pascal BERNARD, Conseiller Syndical suppléant du SIRDAB représentant la commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB, en avril dernier, son poste est vacant.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que Monsieur David BEAUVAIS (Conseiller Municipal) est candidat pour le poste de délégué suppléant représentant la commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret du délégué suivant :

- M. David BEAUVAIS (Conseiller Municipal), en qualité de délégué suppléant

Arrivée de M. Patrick BARNIER à 18 h 07 pendant le vote

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Kévin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivant :

Nombre de présents.....	41
Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
A déduire bulletins nuls.....	0
A déduire bulletins blancs.....	1
Total des Bulletins nuls et blancs.....	1
Suffrages exprimés.....	48
Majorité absolue.....	25

Le délégué cité ci-dessus est élu par 48 voix.

Après élection des délégués, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES :9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD:3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE

MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS:1	MORTHOMIERS:1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. David BEAUVAIS
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX: 1	ANNOIX: 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY:1	LISSAY-LOCHY:1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

5. Délibération sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 III et L.5211-17 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 dont les modifications et précisions demandées ont été prises en compte dans la présente délibération ;

Considérant que la loi NOTRe en modifiant l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent en lieu et place des communes sans qu'il ne soit plus nécessaire de définir leur intérêt communautaire la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Considérant que les zones d'activités suivantes ont par conséquent été transférées à l'Agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2017 :

- ZA Les Landes – Berry Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidées – Chapelle Saint Ursin
- ZA Malitorne – Saint Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint Germain du Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que le transfert des zones d'activités peut fait l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant que les biens immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence soient transférés en pleine propriété ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 décembre 2017 de l'année du transfert ;

Considérant le périmètre des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier ;

Considérant qu'après examen il s'avère nécessaire de transférer uniquement en pleine propriété le foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé ;

Considérant les parcelles concernées par ce transfert en pleine propriété ci annexées ;

Considérant les avis des domaines rendus sur les parcelles, remplissant les critères définis ci-dessus, les :

- 02/08/2017 pour la parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située en zone Ueag sur la commune de La Chapelle Saint Ursin dans la zone d'activités Orchidées estimant la valeur à 30 000 euros
- 01/08/2017 pour la parcelle ZE 240 d'une contenance de 1ha 02a 69ca située en Zone NAb1 et NAb2 sur la Commune de Berry Bouy dans la zone d'activités Les Landes estimant la valeur à 40 000 euros

Considérant que les autres biens : équipements publics ou terrains du domaine privé n'ayant pas vocation à être commercialisés des communes, peuvent, quant à eux, se voir appliquer le régime de droit commun de la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les modalités patrimoniales et financières suivantes :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : d'approuver le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes aux conditions financières indiquées ci-dessous :

- Partie de la parcelle ZE 240 pour une contenance de 1 ha 02a 69ca située sur la Commune de Berry Bouy dans la zone d'activité Les Landes correspondant au périmètre de la zones d'activités hors voiries existantes : 40 000 euros
- Parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidées: 30 000 euros

Article 2 : d'approuver le principe du transfert en pleine propriété des parcelles BW 30 d'une contenance de 3ha 78a 12ca et BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca, situées en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé. Les modalités financières seront, quant à elles, définies ultérieurement d'un commun accord par la Commune de Saint-Doulchard et l'agglomération de Bourges puisque l'avis du Domaine sollicité a été rendu sans prendre en compte les coûts d'aménagement induits par une commercialisation et en prenant en compte des terrains pris indépendamment les uns des autres et non sur une même unité foncière. Cet accord sera confirmé par délibération concordante lorsque l'ensemble des données nécessaires aux chiffrages de ces parcelles seront en possession des intéressés.

Article 3 : l'ensemble des équipements publics ainsi que des terrains appartenant aux communes autres que ceux visés aux article 1 et 2, situés dans les périmètres des zones d'activités sont, quant à eux, mis à disposition à titre gratuit par les communes à l'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

6. Convention partenariale Bourges Technopole/NOVECO

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Aymar de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Monsieur le Président de Bourges Plus / Bourges Technopole a été saisi d'une demande de subvention de l'Association Noveco pour l'année 2017 (courrier et note joints en annexe).

1. Présentation de l'Association :

Cette association est issue d'un réseau animé par la CCI de Touraine, dont elle ne dépend plus. Elle a désormais pour ambition de fédérer des entreprises régionales et locales en Région Centre Val de Loire, désireuses de développer ensemble des réponses innovantes, autour de thématiques d'actions proches de celles portées par la filière énergie et bâti de demain du Technopôle :

- L'efficacité énergétique « Pour un logement confortable et économe », qui constitue un axe prioritaire de Bourges Technopole,
- La domotique « La technologie au service de la sécurité et du confort », autre axe important pour Bourges Technopole, créant le lien entre le bâtiment intelligent et l'innovation,
- L'accessibilité « Un droit et un enjeu pour la qualité de vie ». Cette approche est en lien avec la démarche de Silver economy et la domotique, présente également un grand attrait pour la stratégie de la filière Technopolitaine.

Noveco, qui se voit comme un expert du bâtiment de demain a pour ambition de regrouper tous les métiers et corps d'états pour accompagner des projets dans le neuf et la rénovation. Le but est de favoriser la montée en compétence des entreprises et la conquête collective de nouveaux marchés.

Les entreprises ciblées sont de type TPE/PME ou plus grandes dans les thématiques du cluster, des gestionnaires de patrimoine immobilier (syndic, OPHLM,...), des banques, des promoteurs et des investisseurs.

2. Objectifs et actions de Noveco :

Noveco aide à faire progresser les entreprises et à les stabiliser économiquement, par :

- un accompagnement à la conquête de nouveaux marchés (appel d'offre par groupement).
- des formations d'entrepreneurs,
- un tri efficace de l'information pour les adhérents,
- une aide aux adhérents à grandir, à embaucher des salariés en CDI,
- la recherche de l'optimisation des coûts,
- la préservation, le partage et la diffusion des savoir faire des adhérents (autour de chantiers exemplaires et innovants).

Depuis le 7 juin 2016, s'appuyant sur son réseau de 70 membres en Région Centre Val de Loire, le Cluster a développé un site Internet de Business collaboratif (vitrine web, stratégie commerciale, détection d'affaires, conférences débat...).

Il a mis en place des animations et des rencontres en partenariat (avec Bourges Technopole, Interface, l'AFPA et des entreprises) sur le plateau de formation bâtiment de Bourges Technopole et dans les locaux du Centre d'affaires.

En cherchant à créer des groupements d'entreprises, Noveco s'associe au projet de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, qui vise à encourager la rénovation énergétique globale et performante chez les propriétaires particuliers, et qui est porté par Bourges Plus.

Noveco a fédéré 4 adhérents sur le territoire berruyer et prévoit l'adhésion d'autres entreprises, l'objectif étant d'arriver à une quinzaine d'adhérents localement et pour le Cher.

3. Objet de la demande :

Bourges Technopole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2017 (plan prévisionnel de financement joint au courrier) dans le but de faire fonctionner l'antenne locale, avec un éventuel recrutement à terme. Cette antenne potentiellement localisée à la Technopole Lahitolle, permettra de rencontrer les entreprises, d'effectuer des conférences-débats, de réaliser des formations, ...

La même subvention avait été accordée en 2016 pour le démarrage de l'antenne locale du Cluster.

Cette subvention n'a pas vocation à devenir pérenne car elle est considérée comme une subvention d'amorçage pour une durée de trois ans (sous réserve d'une délibération annuelle). L'Association s'appuiera ensuite sur les cotisations des entreprises adhérentes.

La démarche de Noveco étant convergente avec les orientations portées par la Technopole, il sera donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir soutenir le lancement de l'Association par l'attribution d'une aide de 2 500 €, budget principal, chapitre 65, article 6574)

Une convention partenariale est proposée en annexe. Celle-ci prévoit que le versement de l'aide pour 2018 se fera sous réserve du vote des instances communautaires.

Ce partenariat contribuera à apporter davantage de visibilité et d'ambition aux actions portées par Bourges Technopole.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une aide de 2 500 € (budget principal, chapitre 65, article 6574) pour l'année 2017,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

7. Révision attribution de compensation Ville de Bourges

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de Bourges Plus, en particulier sa partie relative aux attributions de compensation ;

Vu la convention du 6 juillet 2016 conclue entre Bourges Plus et la Ville de Bourges relative à la création des services communs achats et développement durable ;

Vu la convention du 20 décembre 2016 conclue entre Bourges Plus et la Ville de Bourges relative à la création d'un service commun des archives ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 fixant à titre prévisionnel les montants d'attribution de compensation pour 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges liées aux services communs créés au 1^{er} juillet 2016 (services achats et développement durable) et au 1^{er} janvier 2017 (service des archives) en vue de leur imputation sur l'Attribution de Compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Mes Chers Collègues,

En 2016, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'est agi, à compter du 1^{er} juillet 2016 des services des achats et du développement durable, et à compter du 1^{er} janvier 2017, du service des archives.

Dans le respect du pacte fiscal et financier de solidarité conclu avec ses communes membres, il est proposé de traduire dans l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Bourges les incidences financières de cette mutualisation de services. Cette traduction dans l'attribution de compensation ne porte que sur les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement demeurant sous le régime de la refacturation.

À titre de rappel, ces modalités de traduction financière des flux ont déjà été approuvées par notre assemblée en ce qui concerne les mutualisations intervenues en 2015.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre dernier, et a établi un rapport, approuvé à l'unanimité de ses membres présents, qui mesure le coût de ces mutualisations.

À titre provisoire, et dans l'attente de la validation définitive des montants, l'AC de la Ville de Bourges a été réduite dès le 1^{er} janvier 2017 sur la base d'une estimation établie en décembre 2016.

En synthèse, les montants arrêtés par la CLECT se comparent aux estimations initiales comme suit :

Exercices	Services	Imputation AC : évaluation CLECT	Estimation initiale (déc 2016)
2017	Achats	136 343,70	172 000,00
	Dev. Durable	54 459,63	
	Archives	229 316,61	228 000,00
	Total	420 119,94	400 000,00
	Arrondi à	420 000,00	
à compter de 2018	Achats	136 343,70	sans objet
	Dev. Durable	54 459,63	
	Archives	238 158,06	sans objet
	Total	428 961,39	
	Arrondi à	429 000,00	

Conformément aux nouvelles dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées », soit la Ville de Bourges, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». Par application de cet article, est ainsi proposé :

- de retenir les propositions et les évaluations de l'AC correspondantes de la CLECT,

- de fixer les montants définitifs à imputer sur l'AC de la Ville de Bourges au titre des services communs achats, développement durable et archives :
 - pour 2017, à – 420 000 € soit un écart de 20 000 € avec l'estimation initiale en faveur de Bourges Plus,
 - à compter de 2018, à – 429 000 €, soit une imputation supplémentaire de 9 000 € par rapport au montant de 2017.

étant précisé que ces montants n'intègrent pas encore l'impact des différents transferts de compétence (zones d'activités, rue Louis Mallet, promotion du tourisme).

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Archéologie – Renouveau du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)"

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2016 ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 12 octobre 2017 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant la délégation d'un axe du projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, en poste au sein du service d'archéologie préventive et chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique) ;

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, est proposé de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2018 ;

Ce projet réalisé en partie en 2017 dans les « Jardins de l'Archevêché », a permis de compléter les connaissances acquises en 2016 grâce à l'application d'outils d'évaluation non destructifs : détectations électrique, électromagnétique, sismique et radar ainsi que par sondages carottés.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2018 la reconnaissance en sous-sol des structures urbaines en utilisant à nouveau la méthode sismique dans les conditions optimales d'acquisition des données (de nuit, circulation automobile limitée, voire inexistante) et en complétant, si nécessaire, par de nouveaux sondages carottés. De plus, des datations radiocarbone (14C), seront effectuées sur les échantillons prélevés lors des campagnes 2017 et 2018. Cette nouvelle campagne aura notamment pour objectif de continuer à documenter la structure fossoyée de grande envergure identifiée ces deux dernières années.

L'équipe comprend deux agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 12 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique est estimé à 11 551.56 € HT, et sera portée au BP 2018. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'État (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2018.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	11551.56 € HT	Recettes	11551.56 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	1927.56 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	6624.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	3000.00 € HT	Bourges Plus	4927.56€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (carottage)	4000.00 € HT		
Rémunération intermédiaire et honoraires (datation C14)	2624.00 € HT		

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le dépôt du dossier de demande d'opération archéologique auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'opération archéologique, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Convention avec l'association Emmaüs du Cher pour la reprise de déchets « réemployables » sur la déchèterie des Danjons et de Saint-Doulchard

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 17 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Pour réduire la quantité de déchets en déchèterie et ainsi être plus performant en terme environnemental et économique, une convention avec l'association Emmaüs du Cher a été mise en place en novembre 2015 sur la déchèterie des Danjons pour une durée de 3 ans. La mise à disposition par Bourges Plus à Emmaüs Cher d'un conteneur maritime sur la déchèterie des Danjons a permis aux usagers de ne pas jeter leur meuble, leur vaisselle ou tout autre objet encore utilisable à la benne mais de les déposer dans le conteneur dédié.

Emmaüs souhaite poursuivre cette action sur la déchèterie des Danjons et la reproduire sur la déchèterie de Saint-Doulchard pendant une durée de quatre ans. De plus, afin de réaliser sa mission dans de bonnes conditions, Emmaüs sollicite Bourges Plus pour une subvention de 24 000 € pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à la collecte des objets « réemployables » en déchèterie.

La réduction des déchets est un enjeu majeur qui permet d'économiser les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement et diminuer les dépenses liées aux traitements des déchets. La mise en place de ce partenariat permet de participer à la pédagogie du don et du réemploi et contribue à réduire le volume de déchets promis à l'enfouissement. Depuis 2015, 400 tonnes de déchets ont été réemployées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 24 000 euros conformément aux termes de la convention d'objectifs et la mise à disposition de deux conteneurs maritimes,
- Approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et la Communauté Emmaüs du Cher,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase)

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2016 autorisant la signature de la convention en date du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan État-Région), une convention concernant le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, l'Université d'Orléans, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Les travaux de cette 4^{ème} phase ont pour objet la poursuite de la réhabilitation de l'IUT de Bourges, et notamment les amphithéâtres, le département génie civil et l'infirmerie.

Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 5 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'État : 30 % soit 1,5 M€ maximum
- La Région Centre-Val de Loire : 30 % soit 1,5 M€ maximum
- Le Conseil départemental du Cher : 20 %, soit 1 M€ maximum
- La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 20 %, soit 1 M€ maximum.

L'avenant présenté a pour objet de définir les modalités de versement des crédits de la Région qui n'avaient pas été précisées dans la convention du 7 décembre 2016. Le calendrier de paiement pour Bourges Plus reste inchangé, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2017 : 250 000 € au vu d'une attestation de démarrage de l'opération
- 2018 : 250 000 € au vu d'un état d'avancement de l'opération
- 2019 : 500 000 € au vu d'un état d'achèvement de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase) (annexe 1) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 autorisant la signature de la Convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan État-Région), une convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Les travaux ont pour objet d'adapter les locaux de l'établissement, suite à la création de l'INSA CVL en janvier 2014 et en tenant compte de l'évolution des effectifs. Ils comprennent une restructuration des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, et une extension dans la Salle d'Armes.

Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 8 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'État : 31,25 % soit 2,5 M€ maximum
- La Région Centre-Val de Loire : 43,75 % soit 3,5 M€ maximum
- Le Conseil départemental du Cher : 12,5 %, soit 1 M€ maximum
- La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 12,5 %, soit 1 M€ maximum.

L'avenant présenté a pour objet de définir l'échéancier de versement de chaque financeur.

Ainsi, pour Bourges Plus, le calendrier sera le suivant, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2018 : 249 514 €
- 2019 : 702 111 €
- 2020 : 48 375 €

Soit au total 1 million d'euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges (annexe 1),
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR collegium Droit Economie et Gestion

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention portant sur le fonctionnement du site de Bourges de l'UFR Droit Economie et Gestion du 7 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Une convention a été conclue pour la période 2014-2017 entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans afin de déterminer les modalités de fonctionnement pédagogique, administratif, logistique et financier de l'antenne de Bourges de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Economie Gestion, (annexe 2).

Cette convention étant arrivée à son terme à la fin de l'année universitaire 2016-2017, une nouvelle doit donc être conclue. Afin d'en faciliter la gestion, celle-ci aura comme point de départ le début de l'année civile 2018.

Dans l'attente de ce nouveau texte, il convient de signer un avenant à la convention du 7 mai 2015, permettant de proroger les dispositions s'y afférant afin que le fonctionnement de l'antenne de Bourges puisse être maintenu dans les meilleures conditions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention du 7 mai 2015 portant sur le fonctionnement du site de Bourges de l'UFR Droit Economie et Gestion (annexe 1).

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention portant sur le fonctionnement du site de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent communautaire assurant les fonctions de médiateur auprès de la Ville de Bourges

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès de la Ville de Bourges, d'un agent de catégorie B (filière technique) à raison de 50% d'un temps complet afin d'assurer la conduite des actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux.

En l'occurrence, il s'agissait de la mise à disposition de l'agent qui assure des fonctions similaires au sein des services communautaires.

Or, en date du 2 octobre 2017, l'intéressé ayant sollicité son intégration dans la filière administrative et celle-ci ayant été validée au cours de la Commission Administrative Paritaire du 9 octobre 2017, il y a donc lieu de mettre fin à la précédente convention de mise à disposition et d'en établir une nouvelle afin de tenir compte de ce changement statutaire.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Ville de Bourges.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 – compte 70845 – fonction 020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire chargé de la conduite des actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes
--

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 9 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION :

Direction de la Communication

Dans le cadre du recrutement d'un(e) journaliste territorial(e), il convient de modifier le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 al 2.

Un des deux cadres d'emplois sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après recrutement.

DGA Ressources Humaines

Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent momentanément en surnombre. Il a été décidé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH alors qu'ils sont en stage, ou en renfort ou en remplacement dans des services. Il apparaît donc nécessaire de créer deux postes d'agent de gestion administrative appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces créations n'entraînent aucune dépense supplémentaire permanente

MODIFICATION :

Direction Générale des Services

Dans le cadre de la création du « service Médiateur », il apparaît nécessaire de modifier le cadre d'emplois actuel de technicien territorial du poste de médiateur en cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux.

Le cadre d'emplois de technicien territorial sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après affectation.

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications au tableau des effectifs, Compte tenu de la nature des fonctions de catégorie A et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire qu'en l'absence de candidat statutaire, l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3.2.

Modification du type de contrat pour 3 postes :

- 1 poste de chargé de l'habitat privé à la DGA Aménagement et Territoire
- 1 poste d'un responsable de la sécurité juridique à la DGA Développement et Moyens
- 1 poste de chef de projet à la DGA Développement et Moyens

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Désignation des membres au Comité Régional de la Biodiversité (CRB)

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 12 octobre 2017 et de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 17 octobre 2017 ;

La Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages réforme la gouvernance de la biodiversité au niveau national et dans les territoires. Au niveau régional, la loi prévoit la création d'un Comité Régional de la Biodiversité (CRB) qui se substitue notamment à l'actuel Comité Régional « Trame Verte et Bleue ».

Les missions du CRB sont fixées par le décret du 21 mars 2017. Il est notamment prévu que le CRB soit associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité et à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ce Comité est également consulté sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Régions et sur les orientations stratégiques prises par les Agences Régionales de Biodiversité. Par ailleurs le CRB peut être consulté sur les projets de documents de planification liés aux continuités écologiques, ou par le Préfet de Région ou le Président du Conseil Régional sur toute mesure ou projet ayant trait à la biodiversité.

Le Conseil Régional sollicite Bourges Plus pour désigner deux membres. Les dispositions réglementaires prévoient une nomination en personne, ainsi qu'une représentation paritaire.

Il est proposé de désigner :

- Titulaire : M. Bernard BILLOT, Vice-Président en charge de l'Agenda 21, des Mobilités Durables et du Développement Durable.

- Suppléante : Mme Catherine VIAU, Vice-Présidente en charge du Plan Climat, de l'Incendie et des Secours.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

Titulaire :

M. Bernard BILLOT, Vice-Président en charge de l'Agenda 21, des Mobilités Durables et du Développement Durable.

Suppléante :

Mme Catherine VIAU, Vice-Présidente en charge du Plan Climat, de l'Incendie et des Secours.

16. Contrat de Solidarité Territorial 2018 – 2022 – Saisine de la Région sur le projet de prémaquette du futur CRST
--

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour. La question suivante prend donc le n°16.

16. Convention de partenariat pour la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) entre Bourges Plus, Penser Mieux l'Energie (PME) et Capital Energy

41 présents

Pouvoirs :

- Marie-Christine BAUDOUIN à Rémy CORBION,
- Denis POYET à Rodolphe BESTAZZONI,
- Benoît CHALON à Pascal BLANC,
- Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK,
- Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL,
- Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL,
- Paulette PIETU à Françoise CAMPAGNE,
- Olivier PERRIN à Olivier ALLEZARD

Absents :

- Catherine PELLERIN,
- Wladimir d'ORMESSON,
- Yannick BEDIN

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'avenant à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), les projets relatifs à l'isolation et à l'éclairage public n'avaient pas été retenus par le Ministère et il avait été annoncé qu'ils feraient l'objet de CEE (Certificat d'Economie d'Energie) préférentiels.

L'arrêté du 24 février 2017 en a défini les modalités. Il précise notamment que pour les territoires de 75 000 à 250 000 habitants, le volume maximal de certificats mobilisables est de 400 000 000 KWh cumac dans le cadre d'une enveloppe nationale maximale de 50 TWh, la liste des actions envisagées doivent être déposées avant le 31 décembre 2017 et doivent être achevées au plus tard le 31 décembre 2018. Pour pouvoir bénéficier des CEE, les travaux doivent être réalisés conformément à des fiches standardisées listées dans l'arrêté qui portent sur les thématiques suivantes : rénovation de l'éclairage public, isolation ou changement de chauffage, raccordement à un réseau de chaleur. Le montant total de travaux ainsi éligibles serait au maximum de 1 300 000 €.

Il avait été convenu que les projets qui n'avaient pas été retenus dans l'appel à projet TEPCV seraient prioritaires pour bénéficier de ces nouvelles modalités.

Pour les valoriser, nous avons besoin de l'assistance d'une structure spécialisée dans le rachat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) entre Bourges Plus, Penser Mieux l'Energie (PME) et Capital Energy,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 51.

Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.